



**COMITÉ
ISÈRE**

91 Bis rue Général Mangin
38100 GRENOBLE
☎ : 04 38 49 98 60
Mail : comite.isere@fft.fr

RÈGLEMENT SPORTIF 2022

Challenge de l'Isère Mixtes Séniors OPEN et Séniors +

Contact : commission sportive com.adultes38@gmail.com

I. Préambule

A. Le challenge de l'Isère est une compétition Mixte départementale uniquement. Elle est composée du :

1. Challenge de l'Isère Mixte Seniors formule Open¹ (dimanche 9h)
2. Challenge de l'Isère Mixte Seniors +35/45/55 (samedi 14h)

II. Qualification et statut sportif des joueurs

A. En application de l'article 89.A.3 des Règlements Sportifs 2022 de la FFT, tout joueur devra avoir obligatoirement sa licence de la saison en cours validée et portant la mention « compétition autorisée »

B. Pour jouer en équipe, la licence du joueur ne doit pas comporter les mentions suivantes : « Non EQ » (Non Equipe), « ND » (classement non déterminé), « Hors Compétition »

C. La participation de joueurs « NvEQ » est limité à 2 par rencontre, y compris les étrangers (E) et NvEQ Outre-mer

D. Le pass sanitaire est obligatoire pour jouer la compétition

E. Toute faute grave relative à l'une de ces règles, commise par l'une des équipes, sera sanctionnée par la perte de la rencontre par disqualification

I. Engagement des équipes - Liste de joueurs

A. Le club doit communiquer dans ADOC dans le délai fixé par la commission sportive la liste nominative des 2 joueurs et 2 joueuses les mieux classés de l'équipe susceptibles d'être alignés simultanément pour chaque équipe (« brûlé(e)s »). La liste peut contenir jusqu'à 20 joueurs et joueuses dont le classement sera inférieur ou égal à celui des joueurs et joueuses « brûlé(e)s »

B. Si le club a plusieurs équipes engagées dans une même épreuve, la liste des joueurs et joueuses « brûlé(e)s » doit respecter l'ordre des classements d'une liste à l'autre au moment de la saisie

C. Rappel : Un(e) joueur(se) brûlé(e) ne peut pas jouer en équipe inférieure

D. Date de qualification des joueurs (ses) : la veille de la première rencontre du championnat.

II. Composition des équipes

A. Sur un même weekend, un joueur (se) ne peut participer qu'à une seule rencontre par équipe.

B. Le fait qu'une rencontre se déroule un samedi ou le jour de rattrapage par convenance entre les deux clubs, n'exclut pas cette interdiction.

C. Les joueurs (ses) aligné(e)s par une équipe lors d'une rencontre ne peuvent pas avoir un classement supérieur aux deux meilleurs joueurs et joueuses déclarés dans cette équipe.

D. Phases finales : obligation d'avoir effectué 1 match en simple ou en double lors de la phase de poule, dans l'équipe concernée ou une équipe inférieure

E. Suppression de la règle qui interdit le joueur ayant joué 2 fois dans une équipe supérieure de pouvoir descendre dans une autre équipe

F. Toute faute grave relative à l'une de ces règles, commise par l'une des équipes, sera sanctionnée, par la perte de la rencontre par disqualification

III. Calendrier et format de jeu : voir l'annexe spécifique CHALLENGE DE L'ISERE INTERCLUBS 2022

IV. Organisation du championnat départemental

- A. Challenge de l'Isère Mixte Seniors Senior et Senior plus 35 : 3 Divisions D3, D2, D1
- B. Challenge de l'Isère Mixte Seniors plus 45/55 : 1 seule division
- C. La Commission sportive établit le classement des équipes d'après le barème suivant lors de la phase de poule :
 - 1. + 3 points au club ayant gagné une rencontre
 - 2. 0 point au club ayant perdu une rencontre
 - 3. - 1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée par décision de la Commission Sportive
 - 4. - 2 points au club forfait
 - 5. A l'issue de toutes les rencontres de poules, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs clubs, leur classement est établi en tenant compte :
 - a) *De la différence du nombre de parties gagnées et perdues par chacun d'eux*
 - b) *Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de manches gagnées ou perdues par chacun d'eux*
 - c) *Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de jeux gagnés ou perdus par chacun d'eux*
 - d) *Enfin en cas de nouvelle égalité, par tirage au sort*
- D. Dans toutes les divisions, les 2 premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour le tableau final.
- E. Montées Descentes :
 - 1. Les montées en division supérieure seront déterminées à partir du tableau final en fonction du nombre de places disponibles
 - 2. Les 2 derniers de poules de 6 équipes ou le dernier des poules de 5 équipes descendent en division inférieure
 - 3. Un réalignement des divisions sur la base du poids des équipes pourra être effectué le cas échéant la saison suivante afin de limiter les écarts au sein d'une même division

V. Organisation Générale

- A. Pour permettre à ces clubs de disputer le championnat dans les meilleures conditions, le Comité a pris les dispositions suivantes :
 - 1. Le club visité est en droit de reporter la rencontre entre 13h00 et 14h00 au plus tard sauf si le club visiteur peut effectivement accueillir le club visité sur ses propres installations (soit à 9h00 avec au moins 1 court), et quelles que soient les conditions atmosphériques.
 - 2. Lorsqu'une ou des rencontres doivent être décalées à 14h, ce sont les équipes qui se trouvent dans la division la plus basse qui doivent jouer à 14h.
 - 3. Lorsqu'un club affirme pouvoir accueillir l'équipe adverse, quelles que soient les conditions météorologiques, que cette équipe se déplace et qu'il s'avère que la rencontre ne peut pas se dérouler, le club visité perdra la rencontre par forfait.
 - 4. Chaque rencontre doit pouvoir en cas de conditions atmosphériques normales se dérouler sur 2 courts au moins, découverts ou si les conditions atmosphériques l'obligent, sur 1 couvert (ou salle omnisports homologuée) au moins.

- B. Certains clubs, engagent plus d'équipes que ne le permettent leurs installations. Ils le font à leurs risques et périls, le manque de terrain ne pouvant en aucun cas être une excuse valable pour le report d'une rencontre.
1. Si le club qui reçoit ne peut faire face à ses obligations, l'équipe visitée devra se déplacer chez l'adversaire si celui-ci a les courts nécessaires disponibles au jour et à l'heure prévus au calendrier.

VI. Règlement général

- A. Le club visité doit prendre contact avec le club visiteur.
- B. Le Club qui reçoit doit:
1. Fournir 3 balles neuves homologuées par la FFT par partie de simple.
 2. Désigner un Juge-Arbitre licencié, qui ne peut en aucun cas être le capitaine de l'équipe.
 3. En cas d'absence de Juge-Arbitre qui serait imputable au club, celui-ci aura rencontre perdue par DISQUALIFICATION.
 4. Si le Juge-arbitre doit jouer ou s'absenter, il doit désigner un autre juge-arbitre pour le remplacer et doit le présenter aux 2 capitaines avant le début de la rencontre.
 5. En cas de nécessité, le juge-arbitre peut désigner des arbitres pour le bon déroulement des parties. La règle de la parité doit être appliquée à la discrétion du juge-arbitre qui utilise en priorité des arbitres officiels.
- C. Chaque club nomme un capitaine d'équipe, qui peut être joueur ou non joueur, mais dans ce cas obligatoirement licencié dans ce club. Il est seul en rapport avec le Juge-Arbitre.
- D. Avant le commencement de la rencontre, le capitaine doit remettre au Juge-Arbitre:
1. La liste, sous enveloppe, par ordre de force, des joueurs de simple et de ceux susceptibles de disputer le double, dont la paire ne sera présentée au Juge-Arbitre qu'après les simples.
 2. Pour chaque joueur, la licence fédérale de l'année en cours, une pièce d'identité, et éventuellement un certificat de qualification.
 3. Tous les joueurs inscrits sur la fiche de composition d'équipe remise au Juge-Arbitre doivent être présents à l'heure de la rencontre, même si un joueur ne dispute que le double.
 4. L'équipe est composée de 3 à 5 joueurs (joueuses) disputant 3 simples et le double.
 5. Aucune modification ne peut être apportée par les capitaines dans la composition de l'équipe ainsi que les joueurs susceptibles de jouer le double à partir du moment où le Juge-Arbitre en a reçu la liste.
 6. Tout joueur blessé avant le début de la partie à laquelle il devait participer, a automatiquement partie perdue par forfait et ne pourra pas jouer le double
 7. De même tout joueur blessé qui abandonne pendant son match de simple ne pourra pas disputer le double
- E. Le double ne doit débiter qu'après la fin du dernier simple dans un délai maximum de 30 minutes
- F. Les parties sont disputées sur des courts à surfaces homologuées y compris la ou les salles couvertes omnisports ayant un recul de 5 mètres au fond et de 2 mètres sur les côtés; priorité doit être donnée aux courts extérieurs.
- G. La rencontre est disputée en une seule journée. Elle ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts sur décision du Juge-Arbitre (pluie, obscurité, terrain impraticable, etc.).

1. En cas d'interruption de la rencontre, les joueurs doivent rester à la disposition du Juge-Arbitre jusqu'à décision définitive. Les parties doivent reprendre dans la journée avec les mêmes joueurs, dans les mêmes conditions qu'à l'arrêt, mais avec possibilité de changement de terrain, si le Juge-Arbitre le décide. Les parties terminées sont acquises.
2. En cas d'arrêt définitif, avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des équipes en présence, la Commission des Epreuves Sportives décide le report intégral de la rencontre à la date de rattrapage prévue sur le calendrier, dans le club initialement visiteur, qui a le devoir moral de recevoir (JAE, balles, réception,)
3. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du résultat des parties terminées au moment de l'arrêt de la rencontre et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipe.
4. Les parties terminées font l'objet d'une feuille de match pour la prise en compte des performances individuelles par le service classement.
5. Par contre, si, au moment de l'arrêt définitif, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise et les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués. En aucun cas le point du double ne pourra être attribué si la partie n'a pas été effectivement jouée.
6. Si par suite d'intempéries, la rencontre ne peut débuter avant 15h30 sur 2 courts minimum, le Juge-Arbitre décidera du report de celle-ci à la date de rattrapage fixée par la Commission Sportive, mais dans le club qui s'est déplacé inutilement. (Ce dernier fournissant les balles et le juge-arbitre)

H. Disqualifications et forfaits d'équipes

1. Une équipe déclarant forfait pour une rencontre de la phase préliminaire est réputée l'avoir perdue par le score le plus défavorable, c'est à dire : - 2 points. (- 5 match et - 60 jeux)
2. Si elle déclare 2 fois forfait, elle est prononcée forfait général et descend d'une division.
3. Toute équipe disqualifiée ou déclarant forfait lors de la phase finale, perd sa qualification à la montée

I. Quand une rencontre n'a pas été disputée, il est impératif d'avertir dans les plus brefs délais, la Commission Sportive du Comité Départemental, en précisant, le nom de l'équipe, sa division, sa poule.

J. Au cours d'une rencontre, une équipe ne respectant pas un article du présent règlement, sera déclarée l'avoir perdue par disqualification. Cette décision sera prise qu'il y ait eu réclamation ou non de l'équipe adverse et quel que soit le résultat de la rencontre.

K. Le juge arbitre ou le club d'accueil est responsable de la saisie des résultats sur la Gestion Sportive dans les 24h qui suivent la rencontre ou à défaut de l'envoi de la feuille de match. Chaque capitaine doit conserver un exemplaire de la feuille de matches.

L. Pour être recevable toute réclamation sur le déroulement d'une rencontre doit être consignée par le Juge-Arbitre sur la feuille d'observation.

1. Lors de la saisie de la feuille de match sur la gestion sportive ne pas oublier de cocher la case litige.
2. Toute réclamation d'un des deux capitaines, doit être portée sur la feuille d'observation et contresigné par les deux capitaines.
3. Toutefois, une réclamation peut être présentée par écrit dans les 24 heures dans les deux cas suivants :
 - a) Refus du Juge-Arbitre d'enregistrer la réclamation d'un capitaine.
 - b) Preuve apportée par le réclamant que le fait contraire aux règlements n'a pu être connu qu'après la rencontre.

M. Système de décompte des points du « No Add » : en double mixte, le joueur du même sexe que le serveur recevra le point décisif. Les joueurs de l'équipe qui relance ne peuvent changer de positions pour recevoir le point décisif (Annexe V des Statuts et Règlements FFT 2022 p. 292)

N. Pour tout point de règlement non précisé ci-dessus, se référer au "Statuts, règlements administratifs et sportifs 2022".

Les réclamations sont soumises à la commission sportive adultes du comité par mail en mentionnant systématiquement la division, la poule et le numéro du club.

com.adultes38@gmail.com